

CONDITIONS GENERALES

Par sa signature lors du contrat de location le preneur atteste avoir pris connaissance de nos conditions suivantes :

La durée minimum de location facturée est de 24 heures. Elle commence au départ du dépôt du matériel et se terminera au retour de celui-ci, durée des transports incluse. Un retard au retour du matériel pourra faire l'objet d'un ou plusieurs jours de location supplémentaire.

Le montage et le transport ne sont pas compris dans la location.

L'annulation d'une réservation sera facturée en proportion du prix global de location, aux conditions suivantes :

Moins de : 2 jours avant la prise en charge :	100%
Moins de : 7 jours avant la prise en charge :	50%
Moins de : 10 jours avant la prise en charge :	30%

Le matériel est délivré en état de fonctionnement, tout défaut doit immédiatement être signalé.

Tous les appareils ou accessoires non retournés, endommagés, modifiés, sales ou mal rangés seront facturés au prix de remplacement ou de remise en état. Il est strictement interdit d'ouvrir les appareils.

En cas de panne survenant durant la période de location, Sound Light s'engage dans la mesure de ses possibilités, à y remédier le plus rapidement possible. Le preneur n'est toutefois pas libéré du paiement de location.

Le locataire est chargé d'assurer l'ensemble du matériel dès la prise en charge jusqu'à sa restitution et sera tenu pour responsable lors de perte, de vol, d'incendie ou de dégât d'eau, avec ou sans assistance de Sound Light.

Manutentionnaires

1. L'effectif des manutentionnaires pour le montage, démontage, déchargement et chargement du ou des camions doit être conforme au nombre de personnes demandées sur l'offre.

2. Pour des questions de sécurité et d'efficacité le personnel ne doit en aucun cas être pris de boisson (0.5 o/oo) : Il doit être dès le début jusqu'à la fin du montage et du début jusqu'à la fin du démontage ainsi que déchargement et chargement du ou des camions.

Seul notre responsable technique est en droit de libérer les manutentionnaires.

3. Si l' une des deux (1-2) conditions n'est pas respectée une somme de 2000 francs suisse sera perçue en plus du présent contrat.

4. Fournir une liste des manutentionnaires avec nom et prénom.